

NATIONS UNIES

ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
GENERALE
A/33/497
13 décembre 1978
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-troisième session
Points 38 et 100 de l'ordre du jour

APPLICATION DE LA RESOLUTION 32/78 DE L'ASSEMBLEE GENERALE

BUDGET-PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL 1978-1979

Incidences administratives et financières du projet de résolution recommandé
par la Première Commission (A/33/426, par. 8)

Rapport de la Cinquième Commission

Rapporteur : M. Hamzah Mohammed HAMZAH (République arabe syrienne)

1. A sa 59ème séance, le 13 décembre 1978, la Cinquième Commission a, conformément à l'article 153 du règlement intérieur de l'Assemblée générale, examiné l'état des incidences administratives et financières (A/C.5/33/72) du projet de résolution recommandé par la Première Commission (A/33/426, par. 8).
2. Dans cet état, faute de renseignements précis quant à l'organisation d'une éventuelle reprise de la trente-troisième session de l'Assemblée générale en 1979, le Secrétaire général indiquait l'ordre de grandeur du coût estimatif par semaine des services de conférence à fournir pour les séances plénières de l'Assemblée générale (329 000 dollars) et pour les séances de chaque grande commission (266 600 dollars).
3. Le Secrétaire général indiquait en outre qu'il avait l'intention de traiter toutes dépenses supplémentaires résultant d'une reprise de la session en 1979 en appliquant les dispositions de la résolution 32/214 de l'Assemblée générale, en date du 21 décembre 1977, relative aux dépenses imprévues et extraordinaires de l'exercice biennal 1978-1979.
4. Le Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a, dans un exposé oral, pris note du coût estimatif, par semaine, des services de conférence à fournir pour les séances plénières de l'Assemblée générale et pour les séances des grandes commissions. Il a également pris note de l'intention du Secrétaire général de traiter toutes dépenses supplémentaires résultant d'une reprise de la session en 1979 en appliquant les dispositions de la résolution 32/214 de l'Assemblée générale.

DECISION DE LA CINQUIÈME COMMISSION

5. La Cinquième Commission a décidé, sans opposition, d'informer l'Assemblée générale que si elle adoptait le projet de résolution recommandé par la Première Commission (A/33/426, par. 8), il ne serait pas nécessaire à ce stade d'ouvrir des crédits additionnels au budget-programme de l'exercice biennal 1978-1979. En cas de reprise de la trente-troisième session, les dépenses supplémentaires seraient couvertes conformément aux dispositions de la résolution 32/214 de l'Assemblée générale relative aux dépenses imprévues et extraordinaires de l'exercice biennal 1978-1979.
